

République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 13 novembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 0

Contre : 14

Abstention : 0

Date de la convocation : 06/11/2023

date d'affichage : 06/11/2023

treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2023D039 - Objet : Convention avec la CCG concernant l'adhésion à la fourrière animale Lozère

L'adhésion à la fourrière animale de la Lozère a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 10/05/2023 pour laquelle, l'unanimité des membres du Conseil Municipal avait voté l'abstention et avait décidé de suspendre la décision.

La CCG réitère la demande d'adhésion c'est pourquoi il convient à ce jour de voter pour ou contre l'adhésion à la fourrière animale de Lozère.

Afin de faciliter la gestion des animaux errants et en divagation, la Communauté de Communes du Gévaudan, par délibération du 11 décembre 2020 a décidé de conventionner, pour le compte de ses communes membres, avec la Fourrière animale de Lozère.

La gestion des animaux errants et dangereux, exclue du champ de compétences de la Communauté de communes du Gévaudan, relève des pouvoirs de police des maires au sens des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,

Il appartient donc aux communes notamment aux maires de prendre en charge la gestion et les frais inhérents à cette convention. Ces frais s'élèvent à 0.90€ par habitant (sur la base de la population totale au 1^{er} janvier de l'année en cours).

L'objet de cette convention porte donc sur les modalités de remboursement de la CCG par la Commune des frais engagés dans le cadre de la convention en cours entre la CCG et la Fou

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D039-DE

Vu la convention de fourrière animale entre la CCG et la Fourrière animale de Lozère,

Vu le code rural, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il sera proposé au Conseil de bien vouloir

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec La Fourrière animale de Lozère

Rejeté à l'unanimité (à main levée)

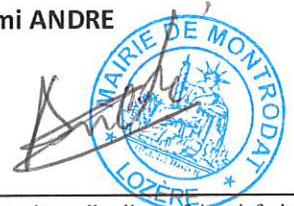
La secrétaire de séance,

Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 20/11/2023
048-214801037-2023D039-DE